



www.creps-montpellier.org

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE

(Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

IDENTIFIANTS

A – L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Pouvoir adjudicateur : **CREPS DE MONTPELLIER**
Site de FONT-ROMEUE – CNEA
BP 88
66120 FONT-ROMEUE

Représenté par : M. Frédéric MANSUY

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Creps de Montpellier

B - MARCHE N° 06112016F

Objet du marché : fourniture de fioul domestique pour la chaufferie de la patinoire.

Date de dépôt des offres : **Mardi 13 décembre 2016 à 12h00**

Procédure de consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, suivant les articles 78 à 80 du décret n° 2016-360.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.



web

MONTPELLIER

2, Avenue Charles Flahaut
34090 MONTPELLIER

☎ 04 67 61 05 22 - Fax : 04 67 52 37 51
direction@creps-montpellier.sports.gouv.fr

FONT-ROMEUE

B.P. 88
66123 FONT-ROMEUE Cedex

☎ 04 68 30 86 60 - Fax : 04 68 30 86 70
direction.fontromeue@creps-montpellier.sports.gouv.fr



<http://www.facebook.com/crepsmontpellier>

http://twitter.com/#/creps_montp

Rejoignez-nous vite sur Facebook et Twitter !

Chapitre I. MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition.

Accord-cadre à bons de commande, suivant les articles 78 à 80 du décret n° 2016-360.

Chapitre II. REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Mardi 13 décembre 2016 à 12h00

B. Modalités d'envoi

Par voie postale ou remis à l'accueil auprès de la personne de service contre un récépissé.

C. Adresses de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

**CREPS DE MONTPELLIER
Site de FONT-ROMEUE – CNEA
BP 88
66120 FONT-ROMEUE**

D. Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère du prix le plus bas pour 80% et des délais d'approvisionnement pour 20%.

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M. Jean-Marc GELYS	04 68 30 86 66
M. Denis RIVES	04 68 30 86 69

Chapitre III. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de fioul domestique pour la chaufferie de la patinoire du Creps de Font-Romeu pour la saison de chauffe 2017.

Article 2 : Allotissement

Néant.

Article 3 : Durée du marché

1 an à compter de la notification du marché.

Article 4 : Détail

- Quantité minimale : 70 000 litres
- Quantité maximale : 105 000 litres

Article 5 : Exécution du marché

Qualité :

Il s'agit d'un fioul ordinaire domestique et d'un fioul dit grand froid dans la période de novembre à avril.

Livraison :

Chaque bon de commande parviendra, par fax, au fournisseur.

Un bordereau de livraison sera remis à l'agent d'entretien qui constatera la livraison.

Les dégâts pouvant survenir à la suite d'un débordement seront à la charge du fournisseur. Il en est de même pour les dégâts aux installations de chauffage qui surviennent par suite d'un manque de livraison dans le délai prescrit.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Chaque livraison devra être effectuée dans le délai maximum de 48 heures (non compris les dimanches et jours fériés) au fur et à mesure des commandes.

En cas de retard de plus de 48 heures dans la livraison, des pénalités seront appliquées, sans accord préalable, ni mise en demeure.

Vérification et admission :

Le responsable de l'établissement public pourra, en cours de fourniture, faire procéder à des prélèvements pour analyse.

Le fournisseur devra impérativement remplir, en une seule fois ou en deux fois selon les cas, la ou les cuves de stockage lors de la livraison.

Les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande délivrés et faxés par l'établissement public et qui comporteront le lieu de livraison, la référence du marché, la quantité demandée et la date de livraison requise.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières

Article 7 : Garanties

Au cas où une fourniture serait reconnue de mauvaise qualité ou non conforme aux présentes prescriptions, le titulaire devra opérer le remplacement sans délai, faute de quoi, le responsable de l'établissement public y fera procéder par un fournisseur de son choix. La plus – value occasionnée alors par cette opération sera à la charge du titulaire du marché.

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

Nature des prix :

Les prix sont unitaires.

Prix et variations de prix :

Les prix remis au litre seront composés de trois parties :

a) - Prix de base ajustable :

Les prix sont ceux du prix de base du marché, exprimés en euros le jour de la commande, prix spécifique au produit livré.

b) – Coût de distribution fixé pour la durée du marché :

Ce coût sera donné par le fournisseur lors de la remise de l'offre ; un pourcentage de réduction sera consenti sur le prix du litre ayant pour référence le prix de base.

c) – Taxes en vigueur ajustables à la date de la commande :

T.I.P.P. et T.V.A.

Mode de règlement :

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 2 de l'acte d'engagement.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 95 du Code des marchés Publics.

Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement public. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Chapitre V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :
agissant au nom et pour le compte de (Intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

Domicilié :

.....

.....

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à (Adresse complète et n° de téléphone):

.....

.....

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix : Voir annexe financière

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

IBAN :

BIC :

JOINDRE UN RIB

A _____, le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement (voir annexe financière) :

à : Montpellier

le :

Le Pouvoir Adjudicateur
Le Directeur du Creps,

Frédéric MANSUY

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A _____, le

Le Titulaire du marché

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

Les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre I et II)

Le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)

Les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)